

GUIDE RAPIDE D'UTILISATION DE VITIRESTRUCTURATION PALISSAGE SEUL SUR PLANTATION PRIMEE N-1 OU N-2 version 2022

Si vous avez touché une prime à la plantation pour la campagne 19/20 ou 20/21, mais que vous n'aviez pas eu le temps d'installer le palissage, vous pouvez en faire la demande cette année en remplissant un dossier de demande d'aide.

NOUVEAUTE 2022 : la définition du palissage est simplifiée. Désormais, il suffit d'avoir installé les piquets et au moins 1 fil, sur l'ensemble des rangs. La présence des fils accoleurs n'est plus exigée au moment du contrôle. En revanche, le palissage doit être présent en permanence sur les parcelles, et les fils biodégradables sont exclus.

L'outil VITIRESTRUCTURATION est désormais le passage obligatoire pour déposer votre dossier unique de demande d'aide à la restructuration. Cet outil vous permettra de déposer, en 2 étapes :

- Avant le 28 avril : demande aide pour indiquer les actions que vous allez demander le complément palissage sur cette campagne
- A partir du 17 mai et jusqu'au 14 septembre : demande paiement pour indiquer que la mise en place du palissage (piquets + 1 fil) est terminée et que le contrôle peut avoir lieu.

Pour la demande de palissage seul, l'outil ne permet malheureusement pas de reprendre directement les éléments des dossiers des années précédentes : il faut redessiner et saisir toutes les parcelles, en veillant à ne bien demander que les surfaces pour lesquelles vous aviez demandées un prime lors des deux dernières campagnes.

Par exemple, pour une parcelle cadastrée à 1ha, mais pour laquelle il y avait beaucoup de tournières, si vous n'aviez demandé en prime que 0.90 ha, il faudra remettre la même valeur que dans le dossier initial soit 0.90 ha.

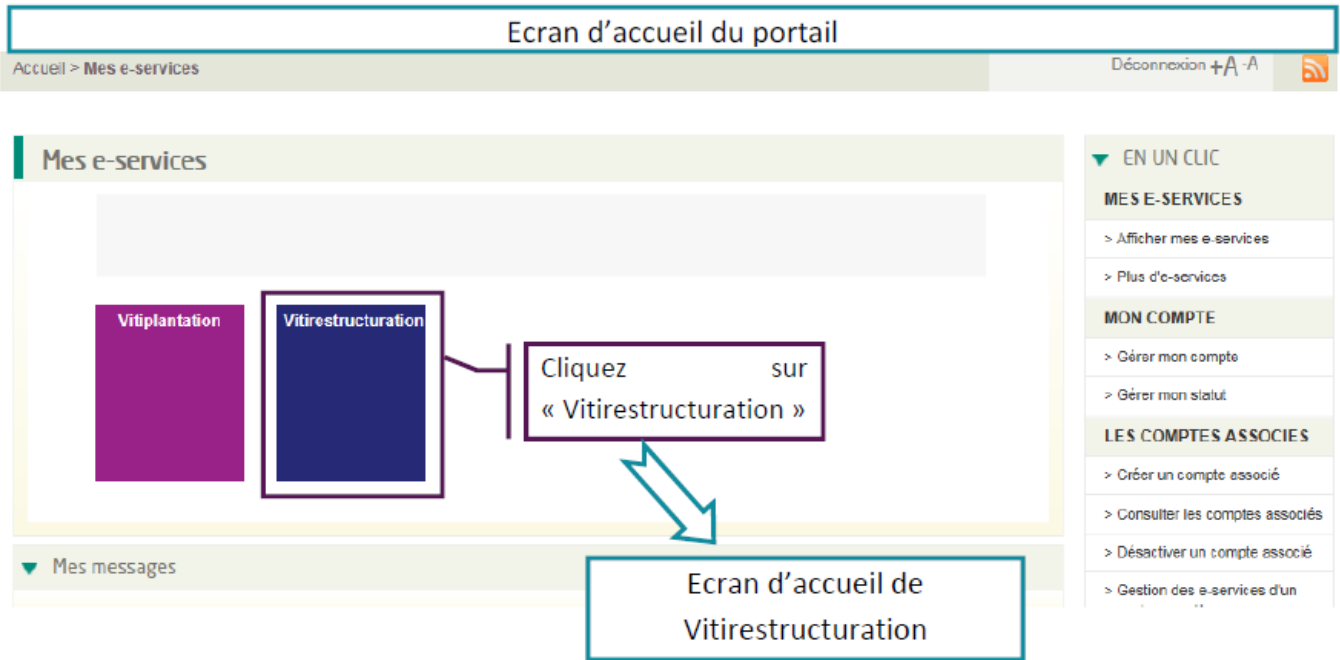
Je vous invite donc à reprendre votre dossier de l'année dernière pour indiquer les bonnes surfaces.

Ce document a pour objectif de fournir une première approche synthétique du site Vitirestructuration. Il n'est pas exhaustif et ne reprend pas tous les cas particuliers qui pourraient se présenter. En cas de besoin, un guide complet de 69 pages est disponible sur le site de FranceAgriMer.

1- Connexion sur Vitirestructuration

Pour initialiser un dossier, il faut vous connecter sur le portail FranceAgriMer avec les mêmes codes d'accès que vous avez obtenus pour Vitiplantation <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>. Vous aurez alors accès au service Vitirestructuration.

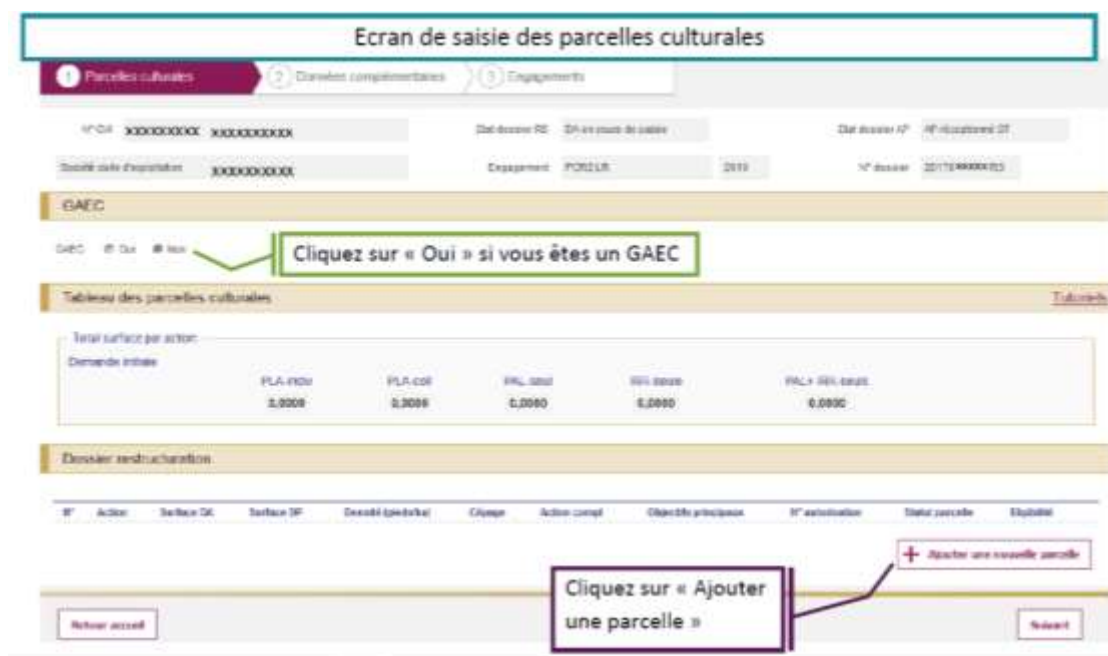
Une fois la connexion établie, vous devez voir apparaître au moins deux pavés : Vitiplantation et Vitirestructuration.



Après avoir cliqué sur le pavé Vitirestructuration, vous pourrez initialiser votre demande en cliquant sur le bouton « Faire une nouvelle demande » dans la partie Dossier Restructuration.



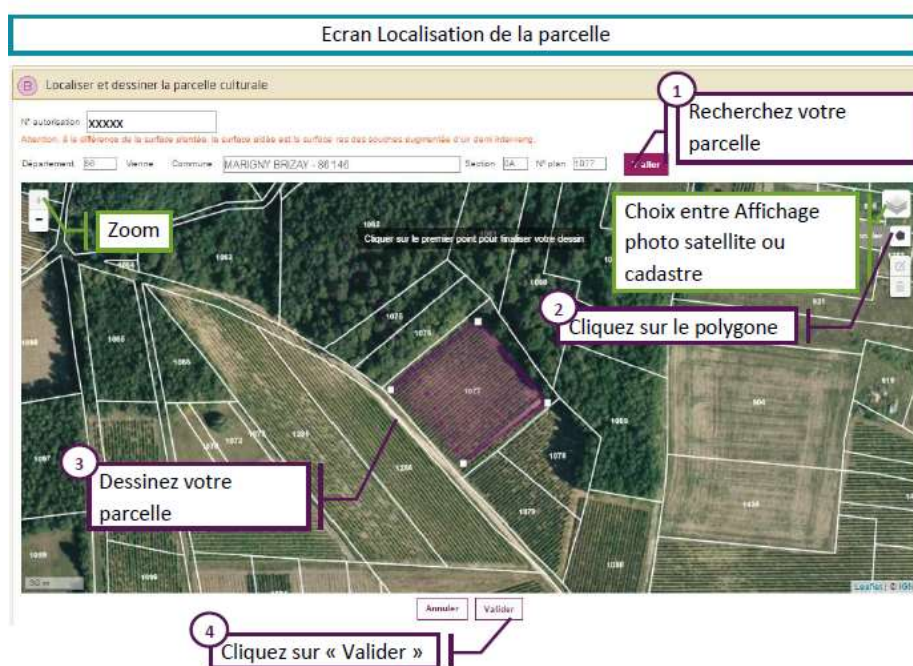
Vous n'êtes pas obligé de faire votre dossier en une seule fois, vous pourrez y revenir plus tard, et vous pourrez alors retrouver votre dossier en cliquant sur le bouton « Consultation dossier ».



Vous devez renseigner les parcelles en cliquant sur le bouton « ajouter une nouvelle parcelle ».

Vous devez alors sélectionner l'action « Palissage sans plantation la même année », puis cliquer sur « continuer ».

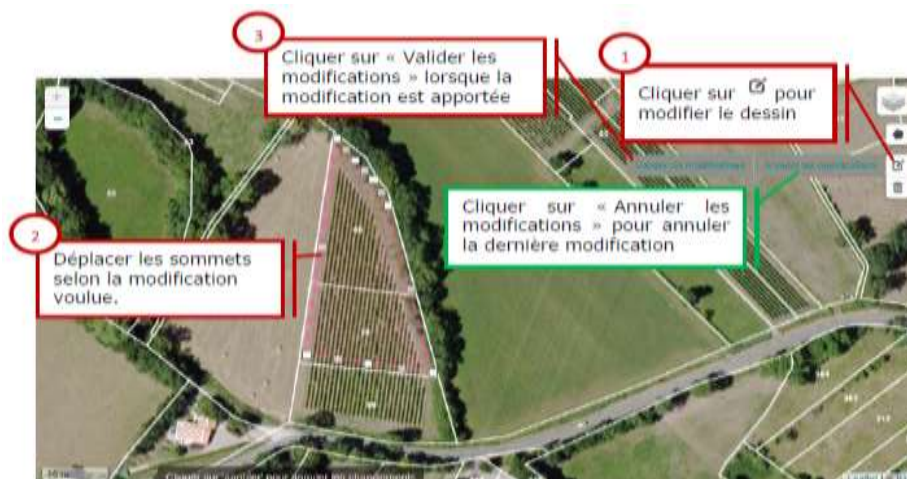
Vous arriverez alors à l'étape du dessin de votre parcelle culturale (qui peut couvrir plusieurs références cadastrales). Pour réaliser le dessin, il suffit de rentrer dans les champs prévus à cet effet : le département, la commune, la section cadastrale et le numéro de la parcelle, puis cliquez sur le bouton « y Aller ».



Vous devez ensuite dessiner les contours de la parcelle culturale, en cliquant sur le polygone noir à droite sur la carte, puis en cliquant sur chaque point de contour de la parcelle. Pour terminer le dessin, il faut revenir au premier point dessiné.

Vous verrez alors apparaître au-dessus du dessin la surface dessinée : **cette surface ne doit pas correspondre exactement à la surface à planter** mais doit s'en approcher à environ 10%. Le but du dessin est d'identifier les parcelles, les surfaces seront précisées à l'étape suivante.

Si le dessin ne vous convient pas, vous pouvez le modifier :



Après validation du dessin, vous verrez apparaître le tableau qui compose les parcelles plantées sous le dessin.

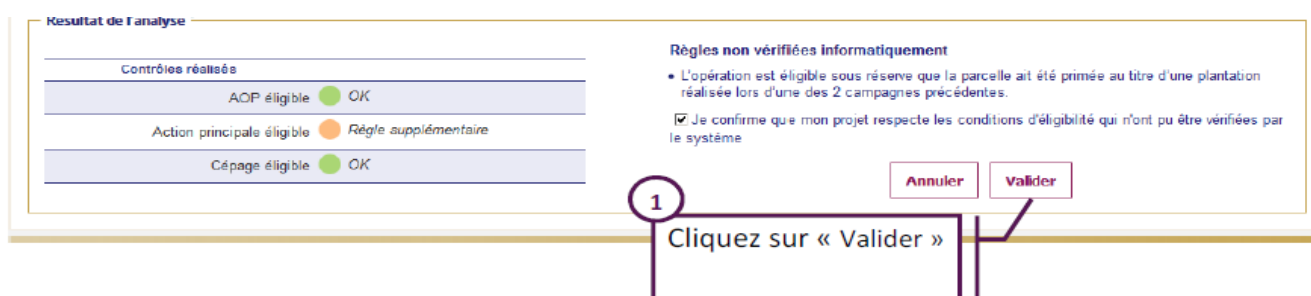
Dans certains cas, la carte ne permet pas de faire remonter la référence exacte de la parcelle. Vous devez alors cliquer sur le bouton « afficher toutes mes parcelles » pour faire apparaître la liste de toutes les parcelles inscrites au CVI sur la commune renseignée lors du dessin.



A cette étape, vous devez sélectionner les parcelles pour lesquelles vous souhaitez demander l'aide (en cochant la case à droite de la ligne) puis indiquer la surface pour laquelle vous demandez le complément palissage.

Attention, vous ne pouvez demander l'aide que sur les parcelles qui ont été primées au cours des 2 dernières campagnes, et pour les mêmes surfaces.

Une fois les surfaces saisies, vous devez cliquer sur « Analyser l'éligibilité » pour vérifier que l'action est bien primable.



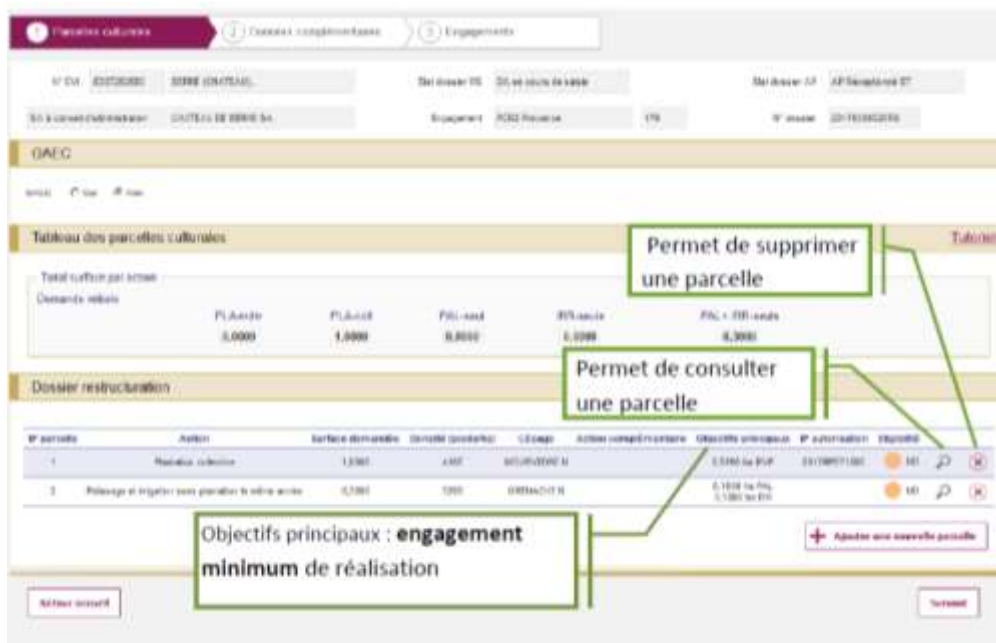
Après avoir validé cette page, vous revenez sur la page d'accueil récapitulative du dossier, et vous pouvez à nouveau saisir une parcelle.

2- Finaliser la demande d'aide

Ecran de saisie des parcelles et Objectifs principaux

Au fur et à mesure de la saisie des parcelles, vous verrez apparaître un récapitulatif sur le page d'accueil.

Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge, ou retourner consulter une parcelle. Attention, si vous souhaitez apporter des modifications sur une parcelle, vous devez malheureusement effacer la parcelle et la refaire.



Vous verrez également apparaître les objectifs principaux pour chaque parcelle : ce sont les objectifs minimums que vous aurez à respecter durant la période de dépôt de votre demande de paiement (à partir du 17 mai 2022).

Avant le 28 avril, vous pouvez modifier intégralement et sans contrainte votre demande d'aide.

Après avoir saisi l'ensemble des parcelles culturelles de votre dossier, vous pourrez passer à l'étape suivante d'indication des données complémentaires.

Données complémentaires

Vous devez remplir les informations demandées

1- Objectifs principaux du dossier :



Vous devez en cocher un ou deux obligatoirement.

2- RIB :

Si vous avez déjà saisi un RIB l'an dernier, celui-ci apparaît automatiquement.

Si entre temps vous avez changé de compte, vous pouvez saisir un nouveau RIB.

Si aucun RIB n'apparaît, vous devez saisir les coordonnées de votre RIB, puis cliquez sur « Ajouter » pour joindre une copie de votre RIB préalablement scanné au format JPEG ou PDF (attention, le fichier doit faire moins d'1 Mo).

3- Demande d'avance

Pas concerné sur le volet palissage seul : rien à cocher.

4- Majoration Jeune Agriculteur

Pas concerné sur le volet palissage seul : rien à cocher.

5- Justificatif assurance récolte

Pas concerné sur le volet palissage seul : rien à cocher.

Une fois toutes les données complémentaires saisies, vous pouvez passer à l'étape suivante de validation des engagements et de dépôt du dossier.

Engagements



Après avoir coché les engagements, vous pourrez cliquer sur « terminer » pour valider votre demande, votre dossier partira directement en instruction dans les services de FranceAgriMer.

Modification possible après dépôt :

Vous pourrez modifier votre dossier sans contraintes jusqu'au 28 avril depuis la page d'accueil, mais il faudra bien penser à revalider le dossier afin de le transmettre à FranceAgriMer.

3- A partir du 17 mai : déposer la demande de paiement

A partir du 9 mai et jusqu'au 14 septembre 2022, vous pourrez passer à la dernière étape ; la demande de paiement.

Cette étape ne doit être réalisée qu'une fois votre palissage totalement installé, car cela peut déclencher un contrôle terrain dans les jours qui suivent.

Vous devrez donc retourner sur Vitirestructuration, consulter votre dossier en cliquant sur la loupe.

Vous pourrez alors cliquer sur le bouton « Demander le paiement ».



Vous allez alors voir apparaître toute la liste des parcelles de votre dossier, et vous devrez les valider une par une pour les passer au statut « PP demandé ».

A cette étape, votre dossier sera au statut « demande de paiement en cours ». Vous pouvez vous arrêter à tout moment, les informations saisies par parcelle seront sauvegardées.

Comme vous venez demander le complément palissage sur une parcelle primée en plantation lors des deux dernières campagnes, il vous suffit de cliquer sur l'icône crayon située sur la ligne « Palissage sans plantation ». Vous verrez alors apparaître l'écran récapitulatif de la parcelle demandée et le bloc « Demande de Paiement » en bas de page.

Il vous suffit de cocher la case « J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération ».

Attention, la demande ne doit être faite qu'une fois le palissage installé : piquets + 1 fil

4- Finaliser la demande

Après avoir demandé le paiement pour l'ensemble des parcelles de votre dossier (statut Paiement demandé à gauche de chaque parcelle), vous pourrez passer à l'étape suivante des données complémentaires.

Dossier restructuration										
N°	Action	Surface DA	Densité (piets/ha)	Cépage	Action compl.	Objectifs principaux	N° autorisation	Statut parcelle	Eligibilité	Demander paiement
1	Plantation collective	0,5060	3788	SYRAH N		0,4580 ha RVP	2017RP115667	PP Demandée	OK	<input checked="" type="checkbox"/> Paiement demandé
2	Plantation collective	0,4735	3788	SYRAH N		0,2841 ha RVP	2017CD115662	RAM Approuvée ST	OK	<input type="checkbox"/> Paiement non demandé

a. Données complémentaires

A cette étape, vous pourrez modifier votre RIB si nécessaire.

b. Engagements

Après avoir coché les différents engagements présentés, vous pourrez cliquer sur le bouton Terminer, puis Terminer ma demande.

Votre dossier sera directement transmis aux services de FranceAgriMer et vous ne pourrez plus revenir dessus pour faire des corrections.